Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en ligne* par	C1DIAG
Numéro de dossier	21-0215
Date de réalisation	24/02/2021

Localisation du bien 2 rue de Broc

31320 CASTANET TOLOSAN

Section cadastrale **CH 88**

> 166.09m Altitude

Données GPS Latitude 43.518364 - Longitude 1.49703

Désignation du vendeur | SCCV CLOS ROMANA Désignation de l'acquéreur

^{*} Document réalisé en ligne par C1DIAG qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

	EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES						
	Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible		EXPOSÉ**	-			
	Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ **	-			
	Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ **	-			
PPRn	Inondation	Approuvé	NON EXPOSÉ **	-			
PPRn	Mouvement de terrain Argile	Approuvé	EXPOSÉ	Voir prescriptions (1)			
	INFORMATIONS PORTÉES À CO	ONNAISSANCE					
-	- Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif (2)			-			
	PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)						
	Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de CASTANET TOLOSAN						
-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ **	-			

^{**} Réponses automatiques générées par le système.

(1) <u>Information Propriétaire</u>: Votre immeuble est concerné par des prescriptions de travaux.

Vous devez répondre manuellement sur l'imprimé Officiel (page 2) si "OUI" ou "NON" les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR ont été réalisés.

(Ceci peut concerner les PPR naturels, miniers et technologiques). Pour plus d'informations, se référer au "Règlement Plan de Prévention et Prescriptions de Travaux".

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

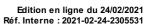
Extrait Cadastral

Zonage règlementaire sur la Sismicité

Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé

Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé

 $^{^{(2)}}$ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORM ATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.





Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'inter	rdiction règlementaire particulièr	e, les aléas con	nus ou prévisibles qu ont pas mentionnés p	ui peuv ent être sigr	nalés dans les divers do	cuments d'informatio	n préventive et concerr	ner le
Cet état est établi sur la base des inform			é préfectoral					
n° NC Adresse de l'immeuble		Cadaatua	du 21/09/2017	/	mis à jou	ırle		
2 rue de Broc		Cadastre CH 88						
31320 CASTANET TOLOSAN								
Situation de l'immeuble au regard	d'un plan de prévent	ion de risq	ues naturels (PPRN)				
> L'immeuble est situé dans le périmèt			. —		. —		¹ oui ✓ non	
prescrit		anticip	_		approuvé 🗸	date		
¹ si oui , les risques naturels pris en c	<u> </u>		autres					
inondation	crue torentielle		ts de terrain		avalanches	sécheress	se / argile 🗸	
cyclone re > L'immeuble est concerné par des pre	montée de nappe		eux de forêt		séisme 🔃		volcan ☐ ² oui ✓ non	$\overline{}$
² si oui , les travaux prescrits ont été re		no ic region	iciit da i i i i i				oui non	U
							our non	
Situation de l'immeuble au regard		ion de risq	ues miniers (F	PRM)			3	
> L'immeuble est situé dans le périmèt prescrit	re a'un PPR M I	anticip	é 🗀		approuvé 🗍	date	³ oui non	
³ si oui , les risques miniers pris en co	ompte sont liés à :	antioip.	-		арріошто	date		
	nouvements de terrain	aı	ıtres					
> L'immeuble est concerné par des pre	scriptions de travaux da	ns le règlem	ent du PPRM				⁴ oui non	
⁴ si oui , les travaux prescrits ont été re	éalisés						oui non	
Situation de l'immeuble au regard	d'un plan de prévent	ion de risa	ues technoloc	iques (PPRT	-)			
> L'immeuble est situé dans le périmèt	•				,		⁵ oui non	
⁵ si oui , les risques technologiques p	ris en considération dar	ns l'arrêté de	presctiption so	nt liés à :				_
effet toxique	effet thermique		surpression 🗌		projection	risque	industriel	
> L'immeuble est situé dans le périmèt							oui non	\approx
 L'immeuble est situé dans un secteur L'immeuble est situé en zone de pres 		elaissemen	T .				oui non	\simeq
⁶ Si la transaction concerne un loger	•	ite ont átá rá	alicác				oui non	V
⁶ Si la transaction ne concerne pas				iuels l'immeub	ole est exposé			
ainsi que leur gravité, probabilité et ci			, ao 110 quos aug	140.0			oui non	
Situation de l'immeuble au regard	du zonage sismique	règlement	aire					
> L'immeuble est situé dans une comm		ée en	70no 2	_	70no 4	_	zono E	
zone 1 très faible	zone 2 faible)	zone 3 modérée		zone 4 moyenne		zone 5 forte	
Situation de l'immeuble au regard	du zonage règlemen	taire à pot	entiel radon					
> L'immeuble se situe dans une comm	• •	-					oui 🔲 non	
Information relative à la pollution o	le sols							
> Le terrain se situe en secteurs d'infor	mation sur les sols (SIS	5)				NO	C* oui non	
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représenta								
Information relative aux sinistres in	•		a une catastro elle, minière ou t	•	`			
> L'information est mentionnée dans l'a		торпе паште	ile, illillele ou t	eciliologique			oui 🗸 non	
Extraits des documents de référence	e ioints au présent é	tat et perm	ettant la local	lisation de l'i	immeuble au re	gard des risqu	es pris en com	ote
	Carte Sismicité, C	Carte Inonda	tion. Carte Mouv	ement de terra	in Araile			
					Ü			
						1.		
Vendeur - Acquéreur								
Vendeur	SCCV CLOS ROMANA					74		
Acquéreur						M		
Date	24/02/2021				Fin	de validité	24/08/202	1

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.



Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Haute-Garonne

Adresse de l'immeuble : 2 rue de Broc 31320 CASTANET TOLOSAN

En date du: 24/02/2021

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982	
Inondations et coulées de boue	16/08/1983	19/08/1983	15/11/1983	18/11/1983	
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	04/12/1991	27/12/1991	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1991	31/12/1998	19/03/1999	03/04/1999	
Inondations et coulées de boue	05/07/1993	05/07/1993	26/10/1993	03/12/1993	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004	
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2012	31/12/2012	21/05/2013	25/05/2013	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2016	31/12/2016	25/07/2017	01/09/2017	

Cochez les cases Indemnisé si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évenements.

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire Etabli le :

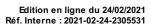
Vendeur: SCCV CLOS ROMANA Acquéreur:

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle". Source : Guide Général PPR



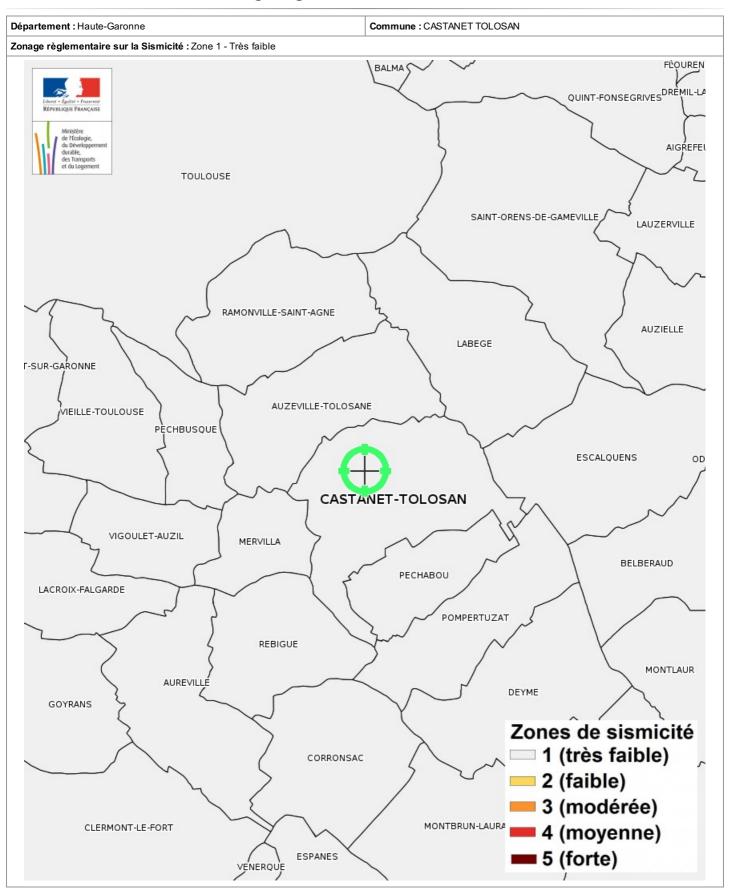


Extrait Cadastral



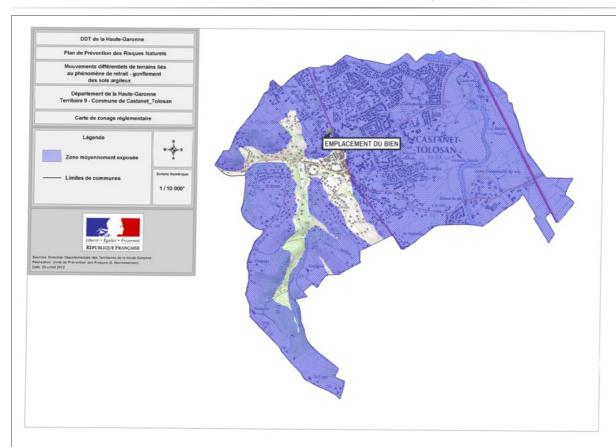


Zonage règlementaire sur la Sismicité



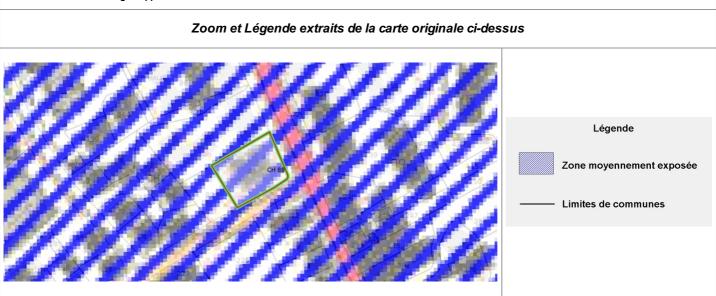


Carte *Mouvement de terrain Argile*



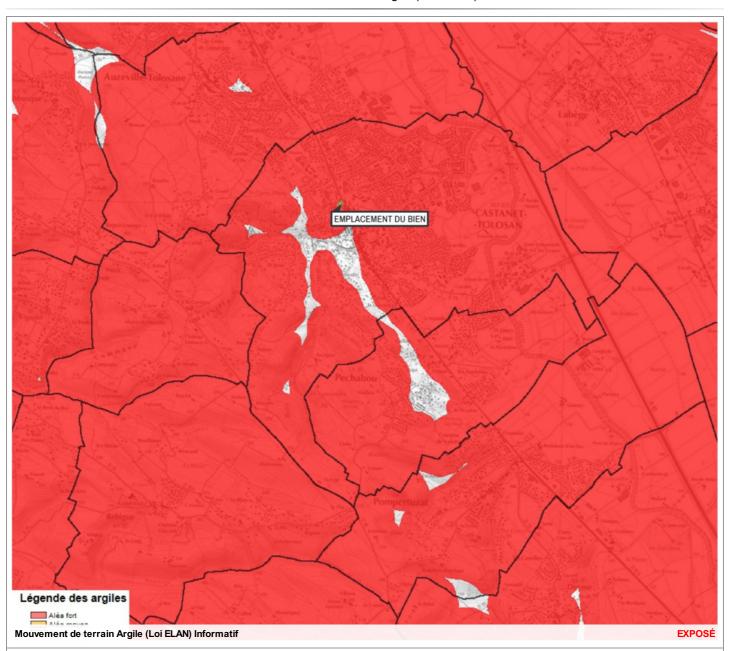
Mouvement de terrain Argile Approuvé

EXPOSÉ





Carte *Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)*



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



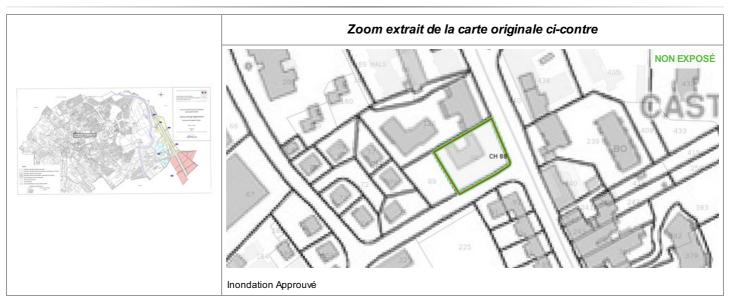
Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

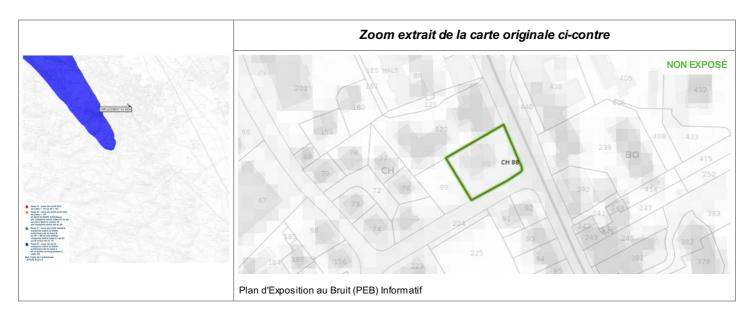


*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.



AnnexesCartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé





Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	C1DIAG
Numéro de dossier	21-0215
Date de réalisation	24/02/2021

Localisation du bien 2 rue de Broc

31320 CASTANET TOLOSAN

Section cadastrale **CH 88**

> Altitude 166.09m

Données GPS Latitude 43.518364 - Longitude 1.49703

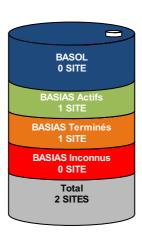
Désignation du vendeur | SCCV CLOS ROMANA

Désignation de l'acquéreur

Dans un rayon de 200m autour du bien

BASOL 0 SITE BASIAS Actifs 0 SITE **BASIAS Terminés** 1 SITE **BASIAS Inconnus** 0 SITE Total 1 SITE

Dans un rayon entre 200m et 500m du bien



Conclusion

A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :

- o site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par BASOL.
- 3 sites industriels et activités de service sont répertoriés par BASIAS.
- 3 sites sont répertoriés au total.

MEDIA MMO 124, rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES

Fait à Corbeil Essonnes, le 24/02/2021

Document réalisé à partir des bases de données BASIAS et BASOL

(gérées par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols

Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (EPRS) ?

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

^{*} Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

^{**} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.



Qu'est-ce que l'ERPS?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

<u>Oui</u>: En application du <u>Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015</u> prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de <u>Secteurs d'Information sur les Sols</u>, plus communément appelés les <u>SIS</u> et seront intégrés à l'<u>ERP</u>.

Dans quels délais?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

- **BASOL**: **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- BASIAS: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

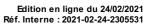
Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

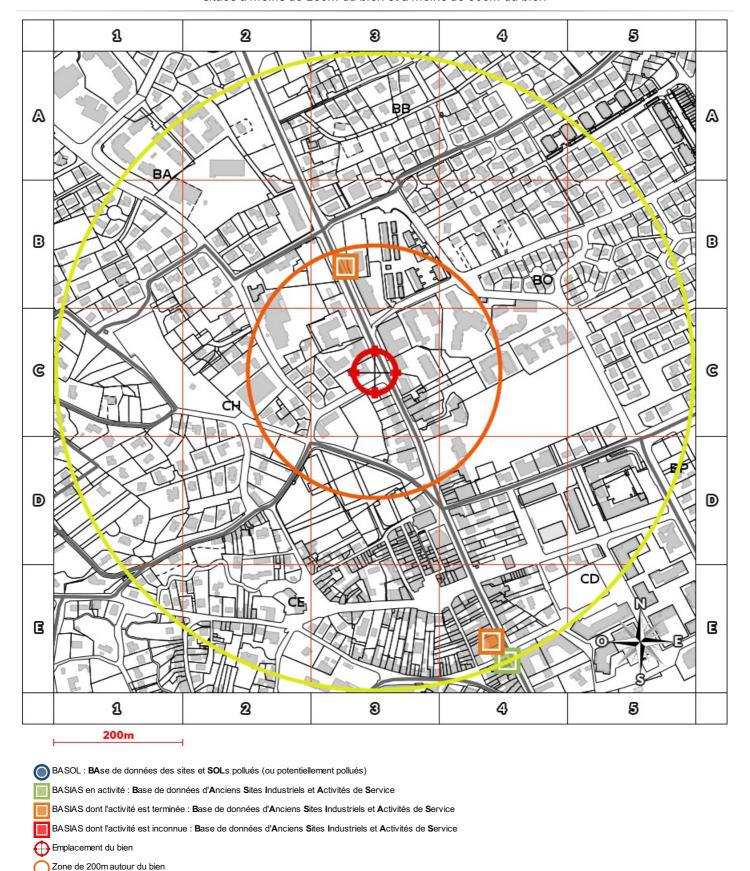
« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)





Cartographie des sites

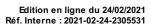
situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos 🔘, 📑,

Zone de 500m autour du bien

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.





Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Rep	ère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
E	5.5		Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	TOULOUSE (42 AVE DE) CASTANET-TOLOSAN	170 m

ı	Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
	E4		Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	LAURAGAIS (22 AVENUE DU) CASTANET-TOLOSAN	459 m
	E4	SHELL PETROLES (STE) / STATION SERVICE	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	LAURAGAIS (21 AVE DU) CASTANET-TOLOSAN	497 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
B.P FRANCAISE DES PETROLES / STATION SERVICE	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	CASTANET-TOLOSAN
FRANCE INDUSTRIE / GARAGE	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	ESCALQUENS (ROUTE D') CASTANET-TOLOSAN
RELAIS DES DEUX MERS / STATION SERVICE	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	NARBONNE (RTE DE) CASTANET-TOLOSAN
TOLOSAN LABORATOIRE / FABRIQUE DE PRODUITS INSCETICIDES	Fabrication et/ou stockage de pesticides et d'autres produits agrochimiques (phytosanitaires, fongicides, insecticides,)	CASTANET-TOLOSAN
UNION FRANCO-BELGE DE BRASSERIES / GARAGE, DLI	Garages, ateliers, mécanique et soudure,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	CASTANET-TOLOSAN
CABROL Louis / GARAGE CARROSSERIE TOLERIE PEINTURE PLUVERISEE	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules)	CASTANET-TOLOSAN
BLANC françois / dépôt de liquides inflammables	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	CASTANET-TOLOSAN
FRANCE INDUSTRIE / atelier de peinture	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	CASTANET-TOLOSAN
SOCIETE FRANCAISE DES PETROLES BP/ STATION SERVICE	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	RN 113 CASTANET-TOLOSAN
CENTRE DE RECHERCHE SAUZEVILLE / UTILISATION DE SOURCES RADIOACTIVES	Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses)	HOPITAL LA GRAVE CASTANET-TOLOSAN

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par
Pour le compte de
Numéro de dossier
Date de réalisation

Media Immo
C1DIAG
21-0215
24/02/2021

Localisation du bien 2 rue de Broc

31320 CASTANET TOLOSAN

Section cadastrale CH 88

Altitude 166.09m

Données GPS Latitude 43.518364 - Longitude 1.49703

Désignation du vendeur SCCV CLOS ROMANA
Désignation de l'acquéreur

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Cartographie des ICPE

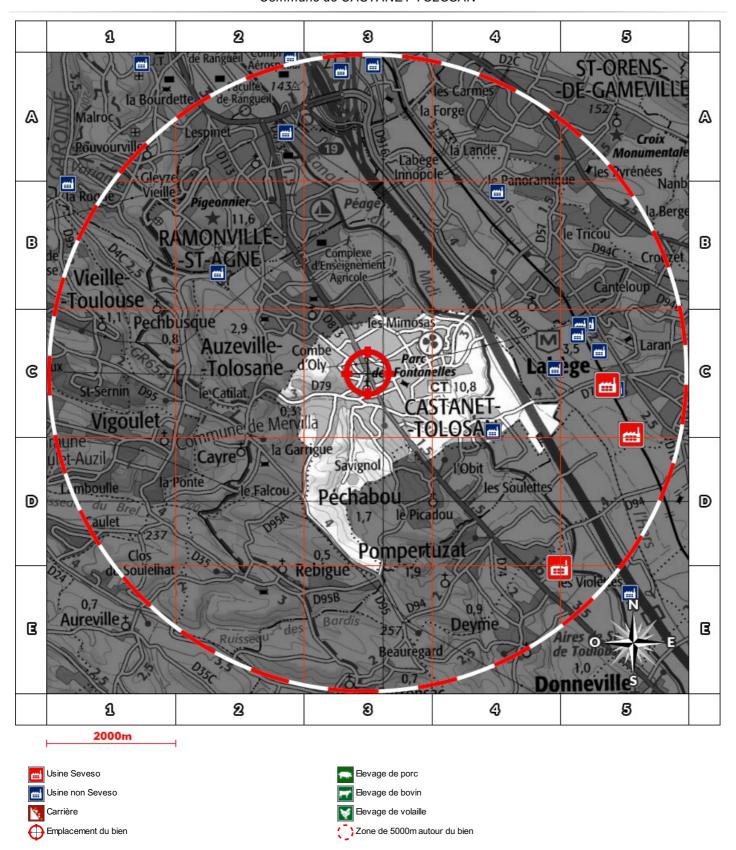
Inventaire des ICPE

^{*} Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

^{**} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

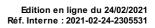


Cartographie des ICPE Commune de CASTANET TOLOSAN



Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos 🔠, 📺, 🐚, 🥿, 📻 et 💓.

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.





Inventaire des ICPE

Commune de CASTANET TOLOSAN

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale	
ICPE situeés à moins de 5000m du bien						
	Coordonnées Précises		es Précises COCA COLA ENTREPRISE ZI de Vic 10 rue de la production	ZI de Vic 10 rue de la production	En fonctionnement	Non Seveso
C4	Cooldonnees Flecises	OOON COLN LIVINEPRISE	1320 CASTANET TOLOSAN	Autorisation	NON	

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seves o Priorité Nationale		
ICPE situeés à plus de 5000m du bien					
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune CASTANET TOLOSAN					

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	C1DIAG
Numéro de dossier	21-0215
Date de réalisation	24/02/2021

Localisation du bien 2 rue de Broc

31320 CASTANET TOLOSAN

Section cadastrale | CH 88

Altitude 166.09m

Données GPS Latitude 43.518364 - Longitude 1.49703

Désignation du vendeur SCCV CLOS ROMANA

Désignation de l'acquéreur

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

	POSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT	
Non exposé	000 CH 88	

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Cartographie

Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes



Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

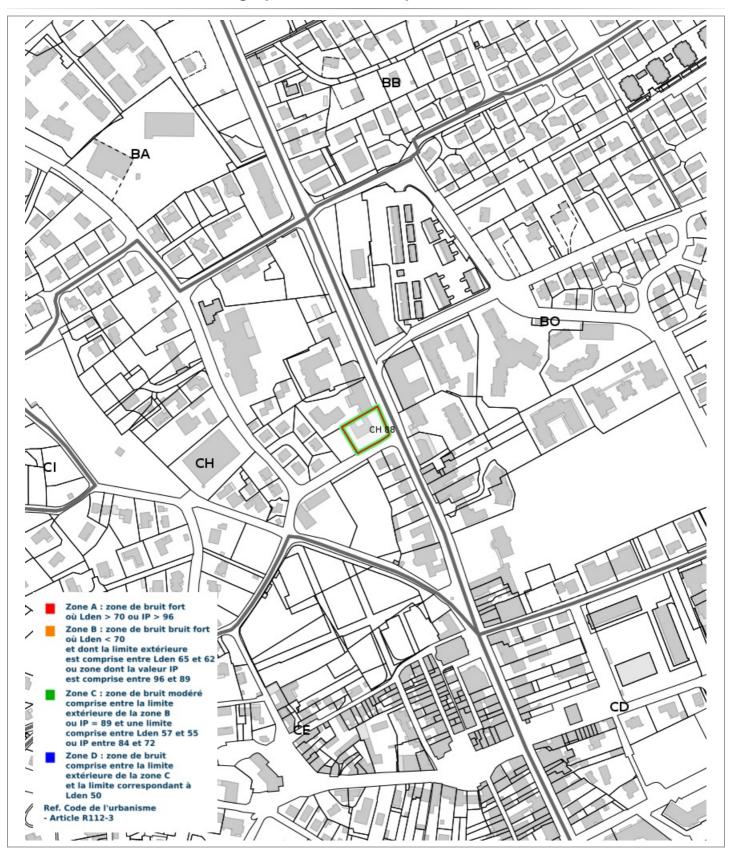
Les zones de bruit des plans d'exposition au br		sme (art. L. 112-3 du code de l'ur lu construction immobilière.	banisme) et doivent à c	e titre être notifiées à l'o	occasion de toute ce	ession,
Cet état est établi sur la base des inform n°			mis	s à jour le		
Adresse de l'immeuble	Cadastr	е				
2 rue de Broc 31320 CASTANET TOLOSAN	CH 88					
Situation de l'immeuble au regard	d'un ou plusieurs plans d'ex	position au bruit (PEB)				
■ L'immeuble est situé dans le périmèt		,			¹ oui 🔲 n	non 🗸
	révisé	appro	ouvé 🗍	date		
¹ si oui , nom de l'aérodrome :						
> L'immeuble est concerné par des pre	escriptions de travaux d'insonoris	ation			² oui n	non 🗸
² si oui , les travaux prescrits ont été re	éalisés				oui no	on
■ L'immeuble est situé dans le périmèt	tre d'un autre PEB				¹ oui n	non 🗸
	révisé 🗌	appro	ouvé 🗌	date		
¹ si oui , nom de l'aérodrome :						
Situation de l'immeuble au regard						
> L'immeuble se situe dans une zone d	le bruit d'un plan d'exposition au l zone B ²	oruit définie comme :	zone C ³	_	zone D ⁴	
forte	forte		modérée	J	ZONC D	
1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)						
² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre	e Lden 65 et 62)					
² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre ³ (entre la limite extérieur de la zone B et la courbe d'indice Lo						
	den choisie entre 57 et 55) Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aé	rodromes mentionnés au l de l'article 1609 q réglementaire sur l'ensemble des plages ho	uatervicies A du code général c praires d'ouverture).	les impôts (et sous réserve des d	ispositions de l'article L. 11	12-9 du
3 (entre la limite extérieur de la zone B et la courbe d'indice Lu 4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice	den choisie entre 57 et 55) Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aé rénaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation	rodromes mentionnés au l de l'article 1609 q réglementaire sur l'ensemble des plages ho	uatervicies A du code général c oraires d'ouverture).	les impôts (et sous réserve des d	ispositions de l'article L. 11	12-9 du
3 (entre la limite extérieur de la zone B et la courbe d'indice Le 4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de c	den choisie entre 57 et 55) Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aé rénaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation le retenir la zone de bruit la plus importante.	réglementaire sur l'ensemble des plages ho	oraires d'ouverture).		iispositions de l'article L. 11	12-9 du
3 (entre la limite extérieur de la zone B et la courbe d'indice Lu 4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de c Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient d Documents de référence permettan	den choisie entre 57 et 55) Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aé rénaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation le retenir la zone de bruit la plus importante.	réglementaire sur l'ensemble des plages ho ple au regard des nuisar eoportail.gouv.fr/donnees/pl	nces prises en co an-dexposition-au-l	ompte	iispositions de l'article L. 11	12-9 du
3 (entre la limite extérieur de la zone B et la courbe d'indice Lu 4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de c Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient d Documents de référence permettan	den choisie entre 57 et 55) Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aé rénaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation te retenir la zone de bruit la plus importante. At la localisation de l'immeut tation en ligne sur https://www.ge	réglementaire sur l'ensemble des plages ho ple au regard des nuisar eoportail.gouv.fr/donnees/pl	nces prises en co an-dexposition-au-l	ompte	ispositions de l'article L. 11	12-9 du
3 (entre la limite extérieur de la zone B et la courbe d'indice Lu 4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de c Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient d Documents de référence permettan	den choisie entre 57 et 55) Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aé rénaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation te retenir la zone de bruit la plus importante. At la localisation de l'immeut tation en ligne sur https://www.ge	réglementaire sur l'ensemble des plages ho ple au regard des nuisar eoportail.gouv.fr/donnees/pl	nces prises en co an-dexposition-au-l	ompte	ispositions de l'article L. 11	12-9 du
3 (entre la limite extérieur de la zone B et la courbe d'indice Lu 4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de c Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient d Documents de référence permettan	den choisie entre 57 et 55) Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aé rénaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation te retenir la zone de bruit la plus importante. At la localisation de l'immeut tation en ligne sur https://www.ge	réglementaire sur l'ensemble des plages ho ple au regard des nuisar eoportail.gouv.fr/donnees/pl	nces prises en co an-dexposition-au-l	ompte	ispositions de l'article L. 11	12-9 du
3 (entre la limite extérieur de la zone B et la courbe d'indice Lu 4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de c Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient d Documents de référence permettan	den choisie entre 57 et 55) Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aé rénaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation te retenir la zone de bruit la plus importante. At la localisation de l'immeut tation en ligne sur https://www.ge	réglementaire sur l'ensemble des plages ho ple au regard des nuisar eoportail.gouv.fr/donnees/pl	nces prises en co an-dexposition-au-l	ompte	ispositions de l'article L. 11	12-9 du
3 (entre la limite extérieur de la zone B et la courbe d'indice Lo 4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de c Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient d Documents de référence permettan Consul	den choisie entre 57 et 55) Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aé rénaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation te retenir la zone de bruit la plus importante. At la localisation de l'immeut tation en ligne sur https://www.ge	réglementaire sur l'ensemble des plages ho ple au regard des nuisar eoportail.gouv.fr/donnees/pl	nces prises en co an-dexposition-au-l	ompte	ispositions de l'article L. 11	12-9 du
3 (entre la limite extérieur de la zone B et la courbe d'indice Le 4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de c Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient d Documents de référence permettan Consul Vendeur - Acquéreur	den choisie entre 57 et 55) Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aé orénaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation le retenir la zone de bruit la plus importante. It la localisation de l'immeub tation en ligne sur https://www.ge Plan disponible en Prefectu	réglementaire sur l'ensemble des plages ho ple au regard des nuisar eoportail.gouv.fr/donnees/pl	nces prises en co an-dexposition-au-l	ompte	ispositions de l'article L. 11	12-9 du

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/



Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit





Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement,) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT			
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé	

© DGAC 2004